

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 juin 2015 portant dissolution des compagnies de gendarmerie de l'air de Dijon (Côte-d'Or) et de Vélizy-Villacoublay (Yvelines)

NOR : INTJ1507841A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie de l'air,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La compagnie de gendarmerie de l'air de Dijon et la compagnie de gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay sont dissoutes à compter du 1^{er} août 2015.

Article 2

Les unités subordonnées aux unités dissoutes sont rattachées au groupement de la gendarmerie de l'air Nord de Vélizy-Villacoublay.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juin 2015.

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN